

Comment déclarer la retenue à la source des non-résidents ?

Les revenus relevant de la Retenue à la Source (RAS) des non-résidents sont à déclarer en 2018 dans les rubriques spécifiques de la déclaration des revenus n° 2042 : 1AF et suivantes pour les salaires, 1AL et suivantes pour les pensions.

Afin de permettre le calcul correct de l'impôt, et même si aucune RAS n'a été prélevée par l'organisme ou l'employeur qui verse le revenu, les usagers non-résidents doivent également remplir obligatoirement le formulaire n° 2041-E et compléter pour chacun de ces organismes ou employeurs les colonnes relatives :

- à la nature et au montant des revenus déclarés ;
- à la période concernée ;
- au montant de la RAS pratiquée (en l'absence de RAS, indiquer 0).

Pour information, à partir de cette année, le montant de la RAS prélevée connue de l'administration est pré-rempli à la rubrique 8TA de la déclaration de revenus. Si ce montant est incomplet, il faut le corriger.